



Fête Cantonale Vaudoise de Gymnastique 2022

Prescriptions de concours

Édition Juin 2021

GYMVAUD

Association Cantonale
Vaudoise de Gymnastique

ABRÉVIATIONS

FCVG	Fête Cantonale Vaudoise de Gymnastique 2022
ACVG	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
CC	Comité Cantonal
CTO	Comité Technique d'Organisation
CO	Comité d'Organisation
FSG	Fédération Suisse de Gymnastique
CAS	Caisse d'Assurance du Sport

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	1
TABLE DES MATIÈRES	1
1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
1.1 Organisation	6
1.2 Participation	6
1.2.1 Droit de participation	6
1.2.2 Restrictions d'organisation	6
1.2.3 Carte de membres FSG et contribution au sport de performance	6
1.2.4 Données personnelles.....	6
1.2.5 Disqualification	6
1.3 Compétence	6
1.4 Offre	7
1.5 Inscriptions	7
1.5.1 Moyen d'inscription.....	7
1.5.2 Inscription nominative.....	7
1.5.3 Participation multiple	7
1.5.4 Délais.....	7
1.5.5 Changements après le délai d'inscription	8
1.5.6 Désistements.....	8
1.6 Blessures	8
1.7 Directives des concours	9
1.7.1 Obligations des sociétés	9
1.7.2 Séance d'information.....	9
1.7.3 Annonce des sociétés, des gymnastes individuels, des juges, aide-juge et aide-jeux	9
1.7.4 Prix de moniteur	9

1.7.5	Musique	10
1.7.6	Dopage	10
1.7.7	Tenue vestimentaire et publicité	10
1.7.8	Proclamation des résultats / Cérémonies protocolaires	10
1.7.9	Juges, aides-juges, aides-jeux et arbitres	10
1.7.10	Assurances	10
2.	CONCOURS DE SOCIÉTÉS	11
2.1	Généralités.....	11
2.1.1	Catégories d'âge	11
2.1.2	Divisions pour le concours en 3 parties	12
2.1.3	Sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.....	12
2.1.4	Notation	12
2.1.5	Disqualification	12
2.1.6	Classement.....	12
2.1.7	Vainqueur de la fête	13
2.1.8	Cérémonies et remise des prix	13
2.1.9	Concours de sociétés par discipline	13
2.1.10	Concours de sociétés en trois parties.....	13
2.2	Catégorie d'âge jeunesse	14
2.2.1	Gymnastique aux agrès de sociétés	14
2.2.2	Gymnastique et aérobic	14
2.2.3	Athlétisme	15
2.2.4	Jeux polysportifs 7-16 ans.....	16
2.3	Catégorie d'âge Actifs-Actives.....	16
2.3.1	Gymnastique aux agrès	16
2.3.2	Gymnastique et aérobic	17
2.3.3	Athlétisme	17
2.4	Catégorie d'âge 35+/55+.....	18
2.4.1	Gymnastique aux agrès de sociétés	18
2.4.2	Gymnastique et aérobic	18
2.4.3	Athlétisme	19
2.4.4	Fit+Fun.....	19
3.	CONCOURS INDIVIDUELS EN SPORT DE MASSE	21
3.1	Gymnastique aux agrès	21
3.1.1	Gymnastique aux agrès individuels	21
3.1.2	Gymnastique aux agrès Elle+Lui, Elle+Elle et Lui+Lui.....	22
3.2	Gymnastique Individuelle	23
3.2.1	Gymnastique Tests.....	23
3.2.2	Gymnastique Individuel	25
3.2.3	Gymnastique Couple	25
3.3	Athlétisme individuel.....	26
3.3.1	Catégories	26
3.3.1	Juges et Aides-juges	26
3.3.2	Classement.....	27

3.3.3	Vainqueurs de la fête	27
3.3.4	Cérémonies et remise des prix	27
4.	CONCOURS INDIVIDUELS EN SPORT D'ÉLITE	28
4.1	Gymnastique artistique féminine.....	28
4.1.1	Catégories	28
4.1.2	Notation	28
4.1.3	Juges	28
4.1.4	Classement.....	28
4.1.5	Vainqueur de la fête	28
4.1.6	Cérémonies et remise des prix	28
4.2	Gymnastique artistique masculine.....	29
4.2.1	Catégories	29
4.2.2	Notation	29
4.2.3	Juges	29
4.2.4	Classement.....	29
4.2.5	Vainqueur de la fête	29
4.2.6	Cérémonies et remise des prix	29
4.3	Gymnastique rythmique.....	29
4.3.1	Catégories	29
4.3.2	Notation	30
4.3.3	Juges	30
4.3.4	Classement.....	30
4.3.5	Vainqueur de la fête	30
4.3.6	Cérémonies et remise des prix	30
4.4	Trampoline.....	31
4.4.1	Catégorie	31
4.4.2	Notation	31
4.4.3	Juges	31
4.4.4	Vainqueurs de la fête	32
4.4.5	Cérémonies et remise des prix	32
5.	TOURNOIS DE JEUX	33
5.1	Généralités.....	33
5.1.1	Sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.....	33
5.2	Tournoi de Volleyball	33
5.2.1	Catégories	33
5.2.2	Règlement	33
5.2.3	Tournoi.....	33
5.2.4	Arbitres	33
5.2.5	Équipement.....	33
5.2.6	Classement.....	33
5.2.7	Cérémonies et remise des prix	33
5.3	Tournoi de Unihockey	34
5.3.1	Catégories	34
5.3.2	Règlement	34

5.3.3	Tournoi.....	34
5.3.4	Arbitres	34
5.3.5	Équipement.....	34
5.3.6	Classement.....	34
5.3.7	Cérémonies et remise des prix	34
5.4	Tournoi des 3 jeux	35
5.4.1	Catégories	35
5.4.2	Règlement	35
5.4.3	Tournoi.....	35
5.4.4	Juges	35
5.4.5	Équipement.....	35
5.4.6	Classement.....	35
5.4.7	Cérémonies et remise des prix	35
6.	OFFRE SPORTIVE NON COMPÉTITIVE.....	36
6.1	Jeux Parents-Enfants / Infantines	36
6.1.1	Catégorie	36
6.1.2	Déroulement	36
6.1.3	Aides-jeux	36
6.1.4	Équipement.....	36
6.1.5	Cérémonies et remise des prix	36
7.	PLUSPORT (CONCOURS DE SPORT HANDICAP).....	37
7.1	Droit de participation.....	37
7.2	Concours par équipes.....	37
7.2.1	Catégories	37
7.2.2	Disciplines.....	37
7.2.3	Participation	37
7.2.4	Classement.....	37
7.2.5	Cérémonies et remise des prix	37
7.3	Jeux polysportifs	37
8.	FINANCES.....	38
8.1	Frais d'inscription / Finance de garantie	38
8.1.1	Finance de garantie.....	38
8.1.2	Remboursement de la finance de garantie	38
8.1.3	Annulation de la manifestation	38
8.2	Finance d'inscription.....	38
8.2.1	Concours de sociétés.....	38
8.2.2	Concours individuels en sport de masse	39
8.2.3	Concours individuels en sport élite	39
8.2.4	Tournois de jeux	39
8.2.5	Offres sportives non compétitives	39
8.2.6	PluSport (concours de sport handicap).....	40
8.2.7	Désistement – certificat médical	40
8.3	Déductions de la finance de garantie.....	40

8.4 Cartes de fête	40
8.4.1 Type A Adulte CHF 85.00	41
8.4.2 Type B Jeunesse/PluSport CHF 30.00	41
8.4.3 Type C Parents-Enfants/Enfantines CHF 20.00	41
8.4.4 Type D Accompagnants CHF 10.00	41
8.4.5 Remboursement des cartes de fête	41
9. VOIES DE DROIT	42
9.1 Obligations financières	42
9.2 Force obligatoire des Prescriptions de concours	42
9.3 Réclamations / Recours	42
9.4 Instructions du CTO et du CO	42
10. DISPOSITIONS FINALES.....	43
10.1 Modifications.....	43
10.2 Informations	43
10.3 Interprétation.....	43
10.4 Litiges et cas non prévus.....	43
10.5 Responsabilité	43
ANNEXE 1 INFRACTIONS DES PRESCRIPTIONS DE CONCOURS ET COMPÉTENCES	44
ANNEXE 2 SPÉCIFICITÉS CONCERNANT LE MATÉRIEL ET LES INFRASTRUCTURES	45
ANNEXE 3 RÉCLAMATION CONTRE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE JURY OU PAR LA DIRECTION DES CONCOURS	46
ANNEXE 4 RÈGLEMENTS.....	47

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.

1.1 Organisation

En collaboration avec le CO, l'ACVG organise la Fête Cantonale Vaudoise de Gymnastique (FCVG) du 10 au 12 et du 17 au 19 juin 2022 à Yverdon-les-Bains.

1.2 Participation

1.2.1 Droit de participation

L'offre de la FCVG est ouverte à tous les gymnastes et groupes des sociétés affiliées à l'ACVG.

Certaines compétitions ou tournois sont également ouverts aux gymnastes et groupes des sociétés affiliées à la FSG.

Au jour du concours, les gymnastes participants doivent être enregistrés dans l'administration des sociétés et associations (FSG-Admin).

1.2.2 Restrictions d'organisation

En cas d'inscriptions insuffisantes, le CTO se réserve le droit d'éliminer et/ou de regrouper des disciplines de l'offre.

1.2.3 Carte de membres FSG et contribution au sport de performance

Les gymnastes participants doivent être en possession de leur carte de membre FSG. Les cartes de membre ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité officielle (ou d'une copie pour les catégories jeunesse). La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition.

En sport élite, le passeport sport de performance doit être présenté comprenant le timbre de l'année 2022 obtenu suite au versement de la contribution au sport de performance 2022.

En cas d'infraction, une déduction d'ordre est apportée (Annexe 1).

1.2.4 Données personnelles

En s'inscrivant aux concours, les sociétés et leurs membres participants acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux sans contrepartie d'aucune sorte ;
- des noms, prénoms, dates de naissance, appartenance (société membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats, et diffusés par quelque vecteur médiatique que ce soit et pour une durée indéterminée.

1.2.5 Disqualification

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe est irrespectueux ou antisportif peut être pénalisée voire disqualifiée par le CTO.

1.3 Compétence

Le CTO est en charge du déroulement des concours et autres activités sportives.

1.4 Offre

La FCVG propose les activités suivantes :

- Concours de sociétés → Voir chapitre 2
- Concours individuel en sport de masse → Voir chapitre 3
- Concours individuel en sport élite → Voir chapitre 4
- Tournois de jeux → Voir chapitre 5
- Activités sportives non compétitives → Voir chapitre 6
- PluSport (concours de sport handicap) → Voir chapitre 7

1.5 Inscriptions

1.5.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent dans les délais sur l'outil d'inscription en ligne accessible à l'adresse internet : www.fcvq2022.ch

Les inscriptions sont possibles dès le 15 octobre 2021 jusqu'aux délais mentionnés à l'article 1.5.4 Lors de l'inscription, il convient de ne pas oublier que plusieurs concours se déroulent simultanément.

1.5.2 Inscription nominative

L'inscription nominative de chaque participant est obligatoire pour les activités suivantes :

- Concours de sociétés
- Concours individuel en sport de masse
- Concours individuel en sport élite
- Tournois de jeux

De plus, l'absence de numéro FSG pour l'un des participants rendra impossible la validation de l'inscription.

1.5.3 Participation multiple

Une société peut s'inscrire dans plusieurs catégories d'âge et dans plusieurs disciplines. Le risque lié à une participation multiple (gymnastes participant activement dans deux groupes ou deux sociétés) est entièrement supporté par les gymnastes.

Les participations multiples sont autorisées pour les gymnastes individuels dans différentes disciplines et/ou sociétés.

Le CTO ne peut cependant assurer que l'horaire de passage permettra une participation multiple. Une fois établi, l'horaire de passage ne pourra en aucun cas être modifié pour ce motif.

1.5.4 Délais

Les délais suivants doivent être observés :

Inscription pour tous les concours de sociétés, tournois de jeux et offres sportives non compétitives	20 décembre 2021
Inscription nominative des participants aux concours de sociétés et tournois de jeux	20 décembre 2021
Liste du matériel pour la gymnastique aux agrès (y compris demande pour autres engins accessoires, moyens accessoires et engins associés)	20 décembre 2021

Inscription nominative des juges, aide-juges, aide-jeux, arbitres pour tous les concours de sociétés, tournois de jeux et offres sportives non-compétitives	20 décembre 2021
Commande prix moniteurs et insignes de fête	20 décembre 2021
Précommande pour les repas et les hébergements	20 décembre 2021
Paiement de la facture CO pour finance d'inscription et de garantie, carte de fête et prix moniteurs	15 janvier 2022
Inscription nominative pour tous les concours individuels	24 janvier 2022
Inscription nominative des juges pour les concours individuels	24 janvier 2022
Inscription complémentaire pour tous les concours individuels, sauf pour Gymnastique tests	14 mars 2022
Commandes complémentaires et définitives (repas, hébergements et cartes de fête complémentaires)	14 mars 2022
Paiement facture CO pour concours individuels, repas, hébergements, cartes et insignes de fête complémentaires	31 mars 2022
Téléchargement des musiques	25 mai 2022

1.5.5 Changements après le délai d'inscription

Dans le domaine des concours de sociétés, il n'est pas possible de changer de disciplines ni d'en annoncer de nouvelles une fois le délai d'inscription échu.

En athlétisme, le nombre d'athlètes participant pour le compte d'une société ne pourra pas être augmenté au-delà du délai d'inscription.

Dans le domaine des concours individuels, sauf pour les disciplines de la Gymnastique individuelle (Tests, Individuel et Couple), il est possible d'ajouter des inscriptions jusqu'au délai susmentionné (art 1.5.4) et moyennant une majoration de la finance d'inscription, selon l'article 8.3.

Lors de la journée de compétition, des changements de nom peuvent intervenir lors de l'annonce aux concours individuels sauf pour les disciplines de la Gymnastique individuelle (Tests, Individuel et Couple). Par contre, aucun changement n'est autorisé dans les catégories et disciplines.

1.5.6 Désistements

À l'échéance du délai d'inscription, la finance d'inscription ainsi que tous les frais annexes (repas, cartes de fête, hébergement ...) sont dus.

En cas de désistement, les conséquences financières sont prévues à l'article 8.2.7.

1.6 Blessures

Les gymnastes qui se blessent durant la compétition sont comptabilisés pour le concours de sociétés. Une attestation établie par le service sanitaire sur place à la FCVG est valable avec effet immédiat.

En athlétisme, l'attestation ne sera prise en considération qu'à partir de la discipline suivante. Les athlètes blessés ne seront pas comptés dans le calcul de la moyenne.

Pour les gymnastes qui, pour des raisons de santé (accident, maladie), ne peuvent pas participer à la compétition, les dispositions prévues entre autres aux articles 2.2.3.1, 8.2.7 s'appliquent.

Si le gymnaste se blesse pendant une discipline, l'attestation du service sanitaire est utile pour éviter que le bureau des calculs n'effectue une déduction pour effectif insuffisant.

Si le gymnaste se blesse lors de l'échauffement ou lors de la discipline précédente, des déductions seront effectuées si le groupe se présente avec un effectif insuffisant dans la discipline suivante.

1.7 Directives des concours

Les directives, programmes de compétitions et règlements se trouvent sous <https://www.stv-fsg.ch/fr/branches-sportives.html> → Cliquer sur la branche → Directives et règlements

Les directives ACVG en vigueur se trouvent sous www.fcvq2022.ch.

1.7.1 Obligations des sociétés

Les responsables de société s'engagent vis-à-vis du CO et du CTO à ce que leurs membres adoptent un comportement sportif et correct.

Les comités des sociétés étant responsables de leurs membres, il est de leur ressort de prendre des mesures afin d'empêcher des actes dommageables pour l'image de la gymnastique tels que :

- Consommation exagérée de boissons alcoolisées ;
- Vandalisme ;
- Abandon de déchets sur la voie publique (littering)
- Toutes formes de discrimination.

1.7.2 Séance d'information

La présence à la séance d'informations aux sociétés du 04 mai 2022 est obligatoire pour toutes les sociétés vaudoises participant à la FCVG. Tous les documents (cartes de fête, billets de train, croix de fête, prix moniteurs, bon repas et hébergements) seront remis lors de cette séance. Aucun envoi postal ne sera effectué pour les sociétés vaudoises.

Pour les sociétés non vaudoises, la présence à cette soirée est facultative. En cas d'absence, les documents mentionnés ci-dessus leur seront envoyés par courrier postal.

Les infractions sont passibles des mesures indiquées sous l'article 8.3.

1.7.3 Annonce des sociétés, des gymnastes individuels, des juges, aide-juge et aide-jeux

Les sociétés n'ont pas besoin de s'annoncer sur le site de concours et prennent part à la compétition selon l'horaire prévu. Les groupes se présentent au moins 15 minutes avant l'heure de départ dans la zone de préparation sur la place de compétitions.

Les participants au concours Athlétisme de sociétés doivent venir s'annoncer et retirer leurs dossards à l'endroit et à l'heure selon l'horaire établi.

Les gymnastes participants aux concours individuels s'annoncent directement sur l'aire de compétition selon l'horaire établi.

Les juges, aides-juges, aides-jeux et arbitres s'annoncent directement sur l'aire de compétition selon l'horaire établi.

1.7.4 Prix de moniteur

Les sociétés peuvent commander les prix moniteurs lors de l'inscription, selon les délais prévus à l'article 1.5.4.

1.7.5 Musique

La musique doit être téléchargée sur l'outil d'inscription en ligne selon le délai mentionné à l'article 1.5.4. Pour chaque discipline avec accompagnement musical, les sociétés doivent avoir à disposition un support de secours sur clé USB en cas de problème technique.

Le format sonore requis est : .mp3, .mp4, .wma ou .wav.

Le titre des musiques doit être formulé ainsi : société_groupe_discipline.format.

Il n'y a pas d'essai musique.

1.7.6 Dopage

L'ACVG en tant que membre de la FSG, fait partie de Swiss Olympic et à ce titre est soumise au règlement antidopage. Des contrôles peuvent intervenir durant la FCVG 2022. Plus d'informations sous www.dopinginfo.ch.

1.7.7 Tenue vestimentaire et publicité

Les sociétés veillent à respecter les directives portant sur la tenue vestimentaire applicables aux différentes branches.

Quant à la publicité, les sociétés se réfèrent aux Directives publicité sur les tenues lors des manifestations de la FSG.

1.7.8 Proclamation des résultats / Cérémonies protocolaires

Lors des cérémonies protocolaires, le port de la tenue de compétition ou du training de société est obligatoire pour les gymnastes, entraîneurs et représentants des sociétés distingués. Le non-respect de cette directive entraîne une amende (art. 8.3).

1.7.9 Juges, aides-juges, aides-jeux et arbitres

Chaque société a l'obligation de fournir des juges, aides-juges, aides-jeux ou arbitre selon les directives applicables à chaque branche/discipline. Les juges doivent être brevetés dans la discipline dans laquelle ils sont inscrits.

L'inscription des juges, aides-juges, aides-jeux ou arbitres s'effectue sur l'outil d'inscription en ligne en même temps que l'inscription aux compétitions. Elle fait partie intégrante de la procédure d'inscription en vigueur. Il doit être âgé d'au moins 16 ans.

L'inscription d'un juge, aide-juge, aide-jeux ou arbitre n'est valable que s'il est inscrit pour la totalité de la journée.

Si un juge, aides-juges, aide-jeux ou arbitre inscrit ne peut plus aller juger, il (ou sa société) doit trouver un remplaçant répondant aux mêmes critères et en informer au plus vite le responsable de concours de la discipline concernée.

Les sociétés organisatrices de la FCVG n'ont pas l'obligation de fournir de juges, aides-juges, aides-jeux ou arbitres.

Les infractions sont passibles des mesures indiquées sous l'article 8.3.

1.7.10 Assurances

Conformément au règlement de la CAS de la FSG, les participants déclarés comme membres FSG sont assurés auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances individuelles). Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

2. CONCOURS DE SOCIÉTÉS

2.1 Généralités

Lors de la FCVG, les catégories d'âge Jeunesse, Actifs/Actives et 35+/55+ sont ouvertes pour le concours de sociétés. Aucune différence n'est effectuée entre les gymnastes, quel que soit leur sexe.

Deux différents types de concours de sociétés sont ouverts lors de la FCVG :

- concours de sociétés par discipline et par sous-catégorie d'âge ;
- concours de sociétés en trois parties par catégorie d'âge.

Les sociétés s'inscrivent au concours par discipline. Le championnat vaudois (pour les sociétés vaudoises) est issu du concours par discipline.

En plus du concours par discipline, les sociétés ont la possibilité de s'inscrire au concours de sociétés en trois parties par catégorie d'âge.

Ce concours définira le vainqueur de la Fête dans sa catégorie d'âge respective. Les parties de concours doivent être choisies dans celles effectuées au concours par discipline au moment de l'inscription. Le concours en trois parties doit s'étendre au minimum à deux branches différentes définies à l'article 2.1.10.

Les gymnastes ne peuvent participer qu'une fois à chaque discipline de compétition par catégorie d'âge.

En cas d'infraction des prescriptions de concours, une déduction d'ordre est apportée (Annexe 1).

2.1.1 Catégories d'âge

On distingue trois catégories d'âge pour le **concours en 3 parties** :

Catégories d'âge	Remarque
Jeunesse	M17, M13 et Jeunesse athlétisme selon détails ci-dessous
Actifs-Actives	Actifs-Actives selon détails ci-dessous
35+/55+	35+ et 55+ selon détails ci-dessous

On distingue 6 sous-catégories d'âge pour le **concours par discipline** :

Catégories d'âge	Sous-catégories	Années	Descriptions	Exceptions
Jeunesse	M17	Jusqu'en 2006 inclus	16 ans et plus jeune	Un tiers des membres du groupe, mais maximum 10 gymnastes, peut être âgé jusqu'à l'année civile des 17 ans (2005 inclus)
	M13	Jusqu'en 2010 inclus	12 ans et plus jeunes	Un tiers des membres du groupe, mais maximum 10 gymnastes, peut être âgé jusqu'à l'année civile des 14 ans (2008 inclus)

Catégories d'âge	Sous-catégories	Années	Descriptions	Exceptions
	Jeunesse athlétisme	Jusqu'en 2005 inclus	17 ans et plus jeune	
Actifs-Actives	Actifs-Actives	Âge libre		
35+/55+	35+	Dès 1987	35 ans et plus âgé	1/3 des participants par discipline peut être né entre les années suivantes : 1998 et 1988
	55+	Dès 1967	55 ans et plus âgé	1/3 des participants par discipline peut être né entre les années suivantes : 1987 et 1968

Dans les classes d'âge avec règle 1/3, si le quota d'un tiers de gymnastes plus âgé n'est pas entier, le nombre de gymnastes autorisés est arrondi à l'unité supérieure.

Pour l'athlétisme en catégorie 35+/55+, les exceptions concernant 1/3 des athlètes pouvant être plus jeunes ne sont pas applicables.

Pour les jeux polysportifs, les exceptions concernant 1/3 des participants pouvant être plus âgés ne sont pas applicables. Toutefois, un niveau de difficulté sera proposé pour les catégories M13 et M17.

2.1.2 Divisions pour le concours en 3 parties

Une seule division par catégorie d'âge est ouverte.

2.1.3 Sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG

Uniquement les concours par discipline et en 3 parties des catégories d'âge Actifs-Actives et 35+/55+ sont ouverts aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

2.1.4 Notation

La notation s'effectue sur la base des directives des différentes branches et disciplines (www.stv-fsg.ch, www.gymvaud.ch).

La note maximale que l'on peut obtenir dans chaque partie de concours est dix. Pour le concours en 3 parties, la note maximale est de trente.

Les fiches de notes, lorsque existantes, sont disponibles au plus tôt 15 minutes après la fin du passage devant les juges.

2.1.5 Disqualification

Un groupe qui n'est pas prêt à concourir à l'heure de passage fixée peut être disqualifié.

2.1.6 Classement

Les listes de résultats sont établies de la façon suivante :

- Un classement dans chaque catégorie d'âge pour le concours en trois parties ;
- Un classement par discipline dans chaque sous-catégorie d'âge pour le concours par discipline.

Le titre de Champion Vaudois par discipline est décerné au meilleur groupe vaudois de chaque discipline dans chaque sous-catégorie d'âge.

2.1.7 Vainqueur de la fête

Dans le concours en trois parties, la société comptabilisant le meilleur total de la catégorie d'âge correspondante est vainqueur de la fête.

En cas d'égalité, les sociétés obtiennent le même rang

2.1.8 Cérémonies et remise des prix

Les cérémonies protocolaires auront lieu selon l'horaire et à l'emplacement désigné.

Pour toutes les sous-catégories d'âge dans le concours de sociétés par discipline et les concours par catégorie d'âge en 3 parties, les 3 premiers reçoivent un prix.

2.1.9 Concours de sociétés par discipline

Le choix des disciplines s'effectue parmi les branches suivantes :

Jeunesse	Actifs-Actives	35+/55+
Gymnastique aux agrès	Gymnastique aux agrès	Gymnastique aux agrès
Gymnastique et aérobic	Gymnastique et aérobic	Gymnastique et aérobic
Athlétisme	Athlétisme	Athlétisme
Jeux polysportifs 7-16 ans		Fit + Fun

Les disciplines peuvent être librement choisies.

La taille minimale des différents groupes est définie comme suit :

Fit+Fun, gymnastique aux agrès de sociétés, gymnastique et aérobic et athlétisme	6 gymnastes
Jeux polysportifs 7-16 ans (cf. : précisions à l'art. 2.2.4)	5 gymnastes

2.1.10 Concours de sociétés en trois parties

Le concours de sociétés comporte trois parties de compétition. Le choix des parties s'effectue parmi les branches suivantes (3 disciplines choisies dans min. 2 branches différentes) :

Jeunesse ^{*1}	Actifs-Actives	35+/55+
Gymnastique aux agrès	Gymnastique aux agrès	Gymnastique aux agrès
Gymnastique et aérobic ^{*2}	Gymnastique et aérobic ^{*2}	Gymnastique et aérobic ^{*2}
Athlétisme ^{*3}	Athlétisme ^{*3}	Athlétisme ^{*3}
		Fit + Fun

Les branches/disciplines suivantes ne peuvent pas être choisies pour le concours en 3 parties :

- *1 Les jeux polysportifs 7-16 ans ;
- *2 La discipline Team 3 à 5 avec / sans engins ;
- *3 Les disciplines Estafette navette 40m avec témoin (EN40 témoin).

2.2 Catégorie d'âge jeunesse

2.2.1 Gymnastique aux agrès de sociétés

Les directives et prescriptions de taxation en gymnastique aux agrès de sociétés propres à la jeunesse s'appliquent.

Les sociétés ont le choix entre les disciplines suivantes :

M13	M17
Barres parallèles (BP)	Barres parallèles (BP)
Sol (SO)	Sol (SO)
Combinaison d'engins (CE)	Combinaison d'engins (CE)
Barre fixe (BF)	Barre fixe (BF)
Barres asymétriques scolaires (BAS)	Barres asymétriques scolaires (BAS)
	Anneaux balançants (AB)
	Saut (ST)

La liste de matériel est à compléter lors de l'inscription.

Les spécificités concernant le matériel et les infrastructures se trouvent dans l'annexe 2.

Il est obligatoire de soumettre une demande pour tous les engins auxiliaires, annexes et autres engins non mentionnés sur la liste du matériel. La rubrique correspondante de la liste du matériel doit être dûment remplie. Les sociétés prennent avec elles tous les engins auxiliaires, annexes ou autres ayant été autorisés.

Les engins doivent être montés par les sociétés avant le début de la compétition puis ramenés vers la zone de stockage des engins.

Les sociétés sont autorisées à s'échauffer sur place durant 3 minutes au plus avant leur horaire de passage selon les directives du chef de place. Tous les mouvements qui peuvent être accomplis en autonomie ne doivent pas être réalisés de manière synchronisée entre les gymnastes. Seule une prise de contact individuelle avec les engins est autorisée.

Les juges sont désignés par la Région 6. Ils sont ensuite convoqués par le CTO.

2.2.2 Gymnastique et aérobic

Les directives FSG de Gymnastique et aérobic en vigueur s'appliquent.

Les sociétés doivent prendre avec elles tous les engins auxiliaires et engins à main.

Les sociétés ont le choix entre les disciplines suivantes :

M13	M17
GY SSE	GY SSE
GY SAE	GY SAE
	Team 3 à 5 sans engin
	Team 3 à 5 avec engin
	Team Aérobic (TAé)

Les surfaces de concours (selon directives FSG) doivent être mentionnées lors de l'inscription. La surface maximum est de 18x24.

Aucun échauffement n'est autorisé sur la place de concours.

Les juges sont désignés par la Région 6. Ils sont ensuite convoqués par le CTO.

2.2.3 Athlétisme

2.2.3.1 Généralités

En cas de blessure d'un athlète durant une des courses estafettes navettes, le groupe peut recourir sans déduction. Si le groupe s'est présenté à six, la direction du concours désignera (par tirage au sort) un gymnaste qui courra deux fois ; si le groupe s'est présenté à huit ou plus, la direction du concours désignera (par tirage au sort) un gymnaste qui sera éliminé.

2.2.3.2 Athlétisme de sociétés

Les Directives d'Athlétisme de Sociétés de la FSG en vigueur s'appliquent.

Aucun engin personnel n'est autorisé.

Les répartitions par âge pour le jugement sont établies comme suit :

Âge	Année de naissance		
U8	2015	et	Plus jeune
U10	2013	et	2014
U12	2011	et	2013
U14	2009	et	2010
U16	2007	et	2008
U18	2005	et	2006

Les répartitions par âge ne sont prises en compte que dans le jugement des disciplines par mensuration à l'aide des barèmes correspondants. Les différences d'âge ainsi que de sexe sont prises en compte à l'aide d'un système de barèmes distincts à l'exception du jet du boulet (JB) et du saut en hauteur (SH) qui sont évalués selon les normes U14 pour les catégories U8 – U10 – U12.

Les barèmes sont édités par la FSG et disponibles sur le site www.stv-fsg.ch.

Un groupe n'a pas de limite d'effectif ; cependant chacune des disciplines peut voir un maximum de 24 athlètes du même groupe participer.

Les sociétés ont le choix entre les disciplines suivantes :

Jeunesse U8 à U18
Estafette navette 60m (EN60)
Saut en longueur (SL)
Lancer de petite balle 200g (LB200)
800m
Jet du boulet (JB)
Saut en hauteur (SH)

Chaque groupe inscrit a l'obligation de fournir un aide-juge.

Les juges sont désignés et convoqués par le CTO.

2.2.3.3 Championnat d'estafette navette avec témoin (EN40 témoin)

L'EN40 témoin se déroule selon les directives FSG en vigueur.

Le format de la course et les règles spécifiques sont établis par le CTO une fois toutes les inscriptions rentrées.

2.2.4 Jeux polysportifs 7-16 ans

Les sociétés ont le choix d'effectuer le parcours dans les sous-catégories d'âge suivantes :

- M13
- M17

Les exceptions concernant 1/3 des participants pouvant être plus âgés (art. 2.1.1) ne sont pas applicables. Toutefois, un niveau de difficulté sera proposé pour chaque tranche d'âge.

La catégorie M17 de cette discipline est ouverte aux sportifs en situation de handicap, selon les aménagements spécifiques. Voir article 7.3.

Les jeux seront découverts sur place.

Chaque groupe doit mettre à disposition un aide-jeu dont le travail est de soutenir les membres de division en place pour toute la durée de la compétition.

Tous les membres d'un groupe portent une tenue vestimentaire identique (minimum t-shirt).

Chaque groupe se compose entre 5 et 15 gymnastes. Au-delà de 15 gymnastes, la société inscrit un deuxième groupe. Si une société inscrit 2 groupes, elle doit garder ses deux groupes, même en cas d'effectif inférieur à 15. A l'inverse, si une société n'annonçant qu'un groupe devait dépasser la limite de 15 participants, les gymnastes surnuméraires doivent être remplaçants. Pour chaque jeu, les remplaçants peuvent être différents.

Un classement par catégorie sera établi. Un prix sera remis à chaque groupe.

2.3 Catégorie d'âge Actifs-Actives

2.3.1 Gymnastique aux agrès

2.3.1.1 Gymnastique aux agrès de sociétés

Les directives et prescriptions de taxation en vigueur de la gymnastique aux agrès de sociétés s'appliquent.

Les sociétés ont le choix entre les disciplines suivantes :

Actifs-Actives
Barres parallèles (BP)
Sol (SO)
Combinaison d'engins (CE)
Barre fixe (BF)
Anneaux balançants (AB)
Barres asymétriques scolaires (BAS)
Saut (ST)

La liste du matériel est à compléter lors de l'inscription.

Les spécificités concernant le matériel et les infrastructures se trouvent dans l'Annexe 2.

Il est obligatoire de soumettre une demande pour tous les engins auxiliaires, annexes et autres engins non mentionnés sur la liste du matériel. La rubrique correspondante de la liste du matériel doit être dûment remplie. Les sociétés prennent avec elles tous les engins auxiliaires, annexes ou autres ayant été autorisés.

Les engins doivent être montés par les sociétés avant le début de la compétition puis ramenés vers la zone de stockage des engins.

Les sociétés sont autorisées à s'échauffer sur place durant 3 minutes au plus avant leur horaire de passage selon les directives du chef de place. Tous les mouvements qui peuvent être accomplis en autonomie ne doivent pas être réalisés de manière synchronisée entre les gymnastes. Seule une prise de contact individuelle avec les engins est autorisée.

Les juges sont désignés par la Région 6. Ils sont ensuite convoqués par le CTO.

2.3.2 Gymnastique et aérobic

Les directives FSG de Gymnastique et aérobic en vigueur s'appliquent.

Les sociétés doivent prendre avec elles tous les engins auxiliaires et engins à main.

Les sociétés ont le choix entre les disciplines suivantes :

Actifs-Actives
GYSSE
GYSAE
Team 3 à 5 avec engin à main
Team 3 à 5 sans engin à main
Team Aérobic (TAé)

Les surfaces de concours (selon directives FSG) doivent être mentionnées lors de l'inscription. La surface maximum est de 18x24.

Aucun échauffement n'est autorisé sur la place de concours.

Les juges sont désignés par la Région 6. Ils sont ensuite convoqués par le CTO.

2.3.3 Athlétisme

2.3.3.1 Athlétisme de sociétés

Les Directives d'Athlétisme de Sociétés de la FSG en vigueur s'appliquent.

Les javelots sont les seuls engins personnels autorisés. Ils sont contrôlés sur place.

Un groupe n'a pas de limite d'effectif ; cependant chacune des disciplines peut voir un maximum de 24 athlètes du même groupe participer.

Les sociétés ont le choix entre les disciplines suivantes :

Actifs-Actives
Estafette navette 80m (EN80)
Saut en longueur (SL)
Jet du boulet (JB) actifs 5 kg / actives 4 kg
Lancer de la balle à la lanière (BL) actifs 1,5 kg / actives 1 kg
Saut hauteur (SH)

Actifs-Actives
800m
Lancer du javelot (LJ) actifs 800 g / actives 600 g

Chaque groupe inscrit à l'obligation de fournir un aide-juge.

Les juges sont désignés et convoqués par le CTO.

2.3.3.2 Championnat d'estafette navette avec témoin (EN40 témoin)

L'EN40 témoin se déroule selon les directives FSG en vigueur.

Le format de la course et les règles spécifiques sont établis par le CTO une fois toutes les inscriptions rentrées.

2.4 Catégorie d'âge 35+/55+

2.4.1 Gymnastique aux agrès de sociétés

Les directives et prescriptions de taxation en vigueur de la gymnastique aux agrès de sociétés s'appliquent.

Les sociétés ont le choix entre les disciplines suivantes :

35+/55+
Barres parallèles (BP)
Sol (SO)
Combinaison d'engins (CE)
Barre fixe (BF)
Anneaux balançants (AB)
Barres asymétriques scolaires (BAS)
Saut (ST)

La liste du matériel est à compléter lors de l'inscription.

Les spécificités concernant le matériel et les infrastructures se trouvent dans l'Annexe 2.

Il est obligatoire de soumettre une demande pour tous les engins auxiliaires, annexes et autres engins non mentionnés sur la liste du matériel. La rubrique correspondante de la liste du matériel doit être dûment remplie. Les sociétés prennent avec elles tous les engins auxiliaires, annexes ou autres ayant été autorisés.

Les engins doivent être montés par les sociétés avant le début de la compétition puis ramenés vers la zone de stockage des engins.

Les sociétés sont autorisées à s'échauffer sur place durant 3 minutes au plus avant leur horaire de passage selon les directives du chef de place. Tous les mouvements qui peuvent être accomplis en autonomie ne doivent pas être réalisés de manière synchronisée entre les gymnastes. Seule une prise de contact individuelle avec les engins est autorisée.

Les juges sont désignés par la Région 6. Ils sont ensuite convoqués par le CTO.

2.4.2 Gymnastique et aérobic

Les directives FSG de Gymnastique et aérobic en vigueur s'appliquent.

Les sociétés doivent prendre avec elles tous les engins auxiliaires et engins à main.

Les sociétés ont le choix entre les disciplines suivantes :

35+/55+
GYSSSE
GYSAE
Team 3 à 5 avec engins à main
Team 3 à 5 sans engin à main
Team Aérobie (TAé)

Les surfaces de concours (selon directives FSG) doivent être mentionnées lors de l'inscription. La surface maximum est de 18x24.

Aucun échauffement n'est autorisé sur la place de concours.

Les juges sont désignés par la Région 6. Ils sont ensuite convoqués par le CTO.

2.4.3 Athlétisme

2.4.3.1 Athlétisme de sociétés

Les Directives d'Athlétisme de Sociétés de la FSG en vigueur s'appliquent.

Les javelots sont les seuls engins personnels autorisés. Ils sont contrôlés sur place.

Un groupe n'a pas de limite d'effectif ; cependant chacune des disciplines peut voir un maximum de 24 athlètes du même groupe participer.

Les sociétés ont le choix entre les disciplines suivantes :

35+/55+
Estafette navette 80m (EN80)
Saut en longueur (SL)
Jet du boulet (JB) actifs 5 kg / actives 4 kg
Lancer de la balle à la lanière (BL) actifs 1,5 kg / actives 1 kg
Saut hauteur (SH)
800m
Lancer du javelot (LJ) actifs 800 g / actives 600 g

Chaque groupe inscrit à l'obligation de fournir un aide-juge.

Les juges sont désignés et convoqués par le CTO.

2.4.4 Fit+Fun

Les directives et barèmes FSG Fit+Fun en vigueur s'appliquent. Il est interdit d'amener son propre matériel. Les engins à utiliser sont ceux fournis par l'organisateur. Les chaussures à crampons sont autorisées. Sont interdites les chaussures à clous ou à vis.

Il est interdit de s'exercer/s'échauffer sur les installations de concours.

Les sociétés participent obligatoirement aux 6 tâches suivantes :

35+/55+
Football - Témoin (FF1a)
Balles et planche (FF1b)
Unihockey en équipe (FF2a)
Balles en 8 (FF2b)
Street Racket (FF3a)
Anneaux en caoutchouc - bâton de gymnastique (FF3b)

Pour le concours en 3 parties, les 6 tâches du Fit+Fun comptent pour une partie de concours.

Chaque groupe/équipe inscrit a l'obligation de fournir un juge breveté pour le Fit+Fun.

3. CONCOURS INDIVIDUELS EN SPORT DE MASSE

3.1 Gymnastique aux agrès

3.1.1 Gymnastique aux agrès individuels

Le programme de compétition de gymnastique aux agrès individuels ainsi que les tabelles de classification en vigueur s'appliquent.

Les gymnastes en possession d'un passeport sport de performance comprenant le timbre de l'année 2022 dès P4 ne sont pas autorisés à concourir.

3.1.1.1 Catégories

Les catégories suivantes sont ouvertes :

Gymnastes féminines	Gymnastes masculins
C1	C1
C2	C2
C3	C3
C4	C4
C5	C5
GymVaud Open Cup (Open)	
C6	C6
C7	C7
CD (dès 2000)	CH (dès 1994)

Seules les catégories 5, 6, 7, D et H sont ouvertes aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

3.1.1.2 Équipes

Les concours par équipe suivants sont ouverts :

- Jeunesse C1 à C4 Filles
- Jeunesse C1 à C4 Garçons
- Actives C5 à C7 Filles, CD et Gym Vaud Open Cup
- Actifs C5 à C7 Garçons et CH

Seules les catégories Actives et Actifs sont également ouvertes aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

Il n'est pas nécessaire d'avoir des gymnastes dans chaque catégorie pour former une équipe. Les équipes sont constituées automatiquement.

3.1.1.3 Juges

Chaque société a l'obligation de fournir des juges brevetés de gymnastique aux agrès individuels.

Juges B1 demandés

De 1 à 10 gymnastes C1-C4 inscrits

1 juge

De 11 à 20 gymnastes C1-C4 inscrits

2 juges

De 21 à 40 gymnastes C1-C4 inscrits

3 juges

De 41 à 60 gymnastes C1-C4 inscrits	4 juges
Dès 61 gymnastes C1-C4 inscrits	5 juges
Juges B2 demandés	
De 1 à 10 gymnastes C5-C7, Open-CD/H inscrits	1 juge
De 11 à 20 gymnastes C5-C7, Open-CD/H inscrits	2 juges
De 21 à 40 gymnastes C5-C7, Open-CD/H inscrits	3 juges
Dès 41 gymnastes C5-C7, Open-CD/H inscrits	4 juges

ATTENTION : Les quotas des juges B1 et B2 sont indépendants.

Exemple : 7 gymnastes C1-C4 = 1 juge B1

3 gymnastes C5-C7-CD/H = 1 juge B2

Un juge B2 compte comme tel seulement s'il est inscrit au moment où des grandes catégories concourent. Un juge en cours de formation B2 est pris en compte dans le quota des juges B2.

Les membres de Division de l'ACVG travaillant le jour du concours comptent comme juge B2 pour leur société.

3.1.1.4 Classement

En cas d'égalité, les gymnastes sont départagés par la plus haute note du concours. En cas de nouvelle égalité, la deuxième plus haute note entre en ligne de compte, et ainsi de suite. En cas d'égalité parfaite, les gymnastes sont proclamés ex æquo. C'est alors le gymnaste le plus jeune qui est médaillé le jour du concours. La médaille du second lui sera remise ultérieurement.

Le résultat de l'équipe est établi sur la base du concours individuel. L'addition des quatre meilleurs totaux parmi l'ensemble des gymnastes de la société est prise en considération pour le résultat de l'équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par le total final du meilleur gymnaste.

3.1.1.5 Vainqueurs de la fête

- Vainqueur de la catégorie 7 filles
- Vainqueur de la catégorie 7 garçons

3.1.1.6 Cérémonies et remise des prix

Les trois premiers gymnastes classés reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Pour chaque catégorie, le nombre de gymnastes qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut à 40% des gymnastes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

Les trois premières équipes classées reçoivent une coupe.

3.1.2 Gymnastique aux agrès Elle+Lui, Elle+Elle et Lui+Lui

Les directives de concours et de taxation de la gymnastique aux agrès Elle+Lui en vigueur s'appliquent.

En complément des directives, la participation est ouverte aux couples de même sexe soit Elle+Elle et Lui+Lui. Ils sont jugés selon les directives de concours et de taxation de la gymnastique aux agrès Elle+Lui.

On distingue deux catégories d'âge :

Catégorie d'âge	Années	Descriptions
Jeunesse	2008	14 ans et plus jeune
Actifs	2007	dès 15 ans

Les deux catégories d'âge sont également ouvertes aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

L'année de naissance du gymnaste le plus âgé fait foi pour la classe d'âge.

3.1.2.1 Juges

Dès l'inscription d'un couple « Elle+Lui », la société doit fournir un juge breveté « Elle+Lui ».

3.1.2.2 Vainqueur de la fête

- Couple victorieux aux agrès Elle+Lui en catégorie Actifs - Actives.

3.1.2.3 Cérémonies et remise des prix

Les trois premiers couples classés de chaque catégorie d'âge reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Pour chaque catégorie, le nombre de couples qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut à 40% des couples classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

3.2 Gymnastique Individuelle

Les gymnastes en possession d'un passeport sport de performance comprenant le timbre de l'année 2022 ne sont pas autorisés à concourir.

Les gymnastes doivent amener leurs propres accessoires et engins à mains.

3.2.1 Gymnastique Tests

Les directives de gymnastique en vigueur s'appliquent.

Les descriptifs du test Niveau 1 se trouvent sur le site www.gymvaud.ch.

Les descriptifs des tests FSG ainsi que les directives fédérales de gymnastique et la musique peuvent être téléchargés sur le site de la FSG.

3.2.1.1 Catégories

Catégorie	Âge
Niveau 1	8-11 ans
FSG 1	8-12 ans
FSG 2	8-14 ans
FSG 3	8-16 ans
FSG 4	âge libre
FSG 5	âge libre
FSG 6	âge libre
FSG 7	âge libre

Les gymnastes de la catégorie jeunesse, Tests N1 à FSG 3, sont divisés en deux catégories égales en fonction de leurs dates de naissance (pour autant que le nombre d'inscriptions soit suffisant).

La discipline n'est pas ouverte aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

Un gymnaste ne peut être inscrit que dans un test égal ou supérieur au test dans lequel il a concouru dans le passé.

L'échauffement se déroule selon le programme établi.

3.2.1.2 Équipes

Les concours par équipe suivants sont ouverts :

- Jeunesse (Niveau 1 à FSG 3)
- Actives (FSG 4 à FSG 7)

Une société ne peut inscrire qu'une équipe dans chaque catégorie.

3.2.1.3 Juges

Chaque société participante a l'obligation de fournir des juges brevetés de gymnastique tests.

Juges demandés

De 1 à 8 gymnastes N1-FSG3 inscrits	1 juge
De 9 à 16 gymnastes N1-FSG3 inscrits	2 juges
De 17 à 24 gymnastes N1-FSG3 inscrits	3 juges
De 25 à 32 gymnastes N1-FSG3 inscrits	4 juges
Dès 33 gymnastes N1-FSG3 inscrits	5 juges
De 1 à 8 gymnastes FSG4-FSG7 inscrits	1 juge
De 9 à 16 gymnastes FSG4-FSG7 inscrits	2 juges
De 17 à 24 gymnastes FSG4-FSG7 inscrits	3 juges
De 25 à 32 gymnastes FSG4-FSG7 inscrits	4 juges
Dès 33 gymnastes FSG4-FSG7 inscrits	5 juges

3.2.1.4 Classement

En cas d'égalité, les gymnastes des catégories Jeunesse sont départagés par la meilleure note d'un engin à main et les gymnastes des catégories actives sont départagés par la meilleure note.

Le résultat de l'équipe est établi sur la base du concours individuel. L'addition des trois meilleurs totaux est prise en considération pour le résultat d'équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par le total final du meilleur gymnaste.

3.2.1.5 Vainqueur de la fête

- Vainqueur de la catégorie FSG 7.

3.2.1.6 Cérémonies et remise des prix

Les trois premiers gymnastes classés reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Pour chaque catégorie, le nombre de gymnastes qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut à 40% des gymnastes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

Le titre de Champion Vaudois est décerné au meilleur gymnaste vaudois de chaque catégorie.

Les trois premières équipes classées reçoivent une coupe.

3.2.2 Gymnastique Individuel

3.2.2.1 Catégories

On distingue trois catégories d'âge :

Catégorie d'âge	Années	Descriptions
Jeunesse	2006	16 ans et plus jeune
Actifs-Actives	Âge libre	
35+	1987	Dès 35 ans

Le gymnaste a le choix des disciplines suivantes :

- Individuel sans engins ;
- Individuel avec engins.

Seuls les concours des catégories d'âge Actifs-Actives et 35+ sont ouverts aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

Les surfaces de concours (selon directives FSG) doivent être mentionnées lors de l'inscription.

Aucun échauffement n'est autorisé sur la place de concours.

3.2.2.2 Juges

Les juges sont désignés par la Région 6. Ils seront convoqués par le CTO.

3.2.2.3 Classement

En cas d'égalité de note, les gymnastes obtiennent le même rang.

3.2.2.4 Cérémonies et remise des prix

Les trois premiers gymnastes classés reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Pour chaque catégorie, le nombre de gymnastes qui reçoivent une distinction équivaut à 40% des gymnastes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

Le titre de Champion Vaudois est décerné au meilleur gymnaste vaudois dans chaque catégorie par catégorie d'âge.

3.2.3 Gymnastique Couple

3.2.3.1 Catégories

On distingue trois catégories d'âge :

Catégorie d'âge	Années	Descriptions
Jeunesse	2006	16 ans et plus jeune
Actifs-Actives	Âge libre	
35+	1987	Dès 35 ans

Les gymnastes ont le choix des disciplines suivantes :

- Couple sans engins
- Couple avec engins

Seuls les concours des catégories d'âge Actifs-Actives et 35+ sont ouverts aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

L'année de naissance du gymnaste le plus âgé fait foi pour la classe d'âge.

Aucun échauffement n'est autorisé sur la place de concours.

3.2.3.2 Juges

Les juges sont désignés par la Région 6. Ils seront convoqués par le CTO.

3.2.3.3 Classement

En cas d'égalité de note, les gymnastes obtiennent le même rang.

3.2.3.4 Cérémonies et remise des prix

Les trois premiers couples classés reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Pour chaque catégorie, le nombre de couples qui reçoivent une distinction équivaut à 40% des gymnastes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

Le titre de Champion Vaudois est décerné au meilleur couple vaudois dans chaque catégorie par catégorie d'âge.

3.3 Athlétisme individuel

Les règlements IAAF, RO et ACVG en vigueur s'appliquent.

Les concours seront jugés selon le Barème de Swiss Athletics en vigueur.

3.3.1 Catégories

Athlètes féminines	Athlètes masculins
U10 W 8 – 9 ans (2014 – 2013)	U10 M 8 – 9 ans (2014 – 2013)
U12 W 10 – 11 ans (2012 – 2011)	U12 M 10 – 11 ans (2012 – 2011)
U14 W 12 – 13 ans (2009 – 2010)	U14 M 12 – 13 ans (2009 – 2010)
U16 W 14 – 15 ans (2008 – 2007)	U16 M 14 – 15 ans (2008 – 2007)
U18 W 16 – 17 ans (2006 – 2005)	U18 M 16 – 17 ans (2006 – 2005)
U20 W 18 – 19 ans (2004 – 2003)	U20 M 18 – 19 ans (2004 – 2003)
Dames 20 – 29 ans (2002 – 1993)	Hommes 20 – 29 ans (2002 – 1993)
Dames 30 ans et plus (1992 et plus âgée)	Hommes 30 ans et plus (1992 et plus âgé)

Seuls les concours des catégories d'âge dès U18 sont ouverts aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

3.3.1 Juges et Aides-juges

Chaque société a l'obligation de fournir des aides-juges

Aide-juges

De 1 à 20 athlètes inscrits

1 aide-juge

Dès 21 athlètes inscrits

2 aide-juges

Les juges sont désignés et convoqués par le CTO.

3.3.2 Classement

Toutes les épreuves sont obligatoires sous peine de ne pas être classé. Exceptions : présentation d'un certificat médical ou du service sanitaire présent sur le lieu du concours.

En cas d'égalité, le gagnant sera l'athlète qui, dans le plus grand nombre d'épreuves, aura obtenu plus de points que le ou les concurrents ex æquo. Si cela ne suffit pas à trancher l'ex æquo, le gagnant sera le concurrent qui aura marqué le plus de points dans une des épreuves quelconques. Ce système sera valable pour n'importe quel ex æquo de la compétition.

3.3.3 Vainqueurs de la fête

- Vainqueur de la catégorie U 20 W
- Vainqueur de la catégorie U 20 M

3.3.4 Cérémonies et remise des prix

Les trois premiers athlètes classés reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Pour chaque catégorie, le nombre d'athlètes qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut à 40% des athlètes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

Le titre de Champion Vaudois est décerné au meilleur athlète vaudois dans chaque catégorie.

4. CONCOURS INDIVIDUELS EN SPORT D'ÉLITE

4.1 Gymnastique artistique féminine

4.1.1 Catégories

Catégorie	Âge
Programme Préparatoire (PP)	Jusqu'à 8 ans (2014)
Programme 1 (P1)	Jusqu'à 10 ans (2012)
Programme 2 (P2)	Jusqu'à 12 ans (2010)
Programme 3 (P3)	Jusqu'à 14 ans (2008)
Programme 4 (P4)	Jusqu'à 13 ans (2009)
Programme 4 Amateur (P4a)	Jusqu'à 15 ans (2007)
Programme 5 (P5)	Jusqu'à 15 ans (2007)
Programme 6 (P6)	Dès 16 ans (2006 et plus âgée)
Programme 6 Amateur (P6a)	Libre

Toutes ces catégories sont également ouvertes aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

4.1.2 Notation

Selon programme de compétition FSG et FIG en vigueur

4.1.3 Juges

Au moins un juge par société participante doit être inscrit.

4.1.4 Classement

En cas d'égalité de points, la gymnaste est classée selon le règlement en vigueur édité par la FIG (code de pointage).

4.1.5 Vainqueur de la fête

- Vainqueur de la catégorie P6.

4.1.6 Cérémonies et remise des prix

Les trois premières gymnastes classées reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Pour chaque catégorie, le nombre de gymnastes qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut à 40% des gymnastes classées. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

Le titre de Championne Vaudoise est décerné à la meilleure gymnaste vaudoise dans chaque catégorie.

4.2 Gymnastique artistique masculine

4.2.1 Catégories

Catégorie	Âge
Programme Préparatoire (PP)	Jusqu'à 10 ans (2012)
Programme 1 (P1)	Jusqu'à 12 ans (2010)
Programme 2 (P2)	Jusqu'à 13 ans (2009)
Programme 3 (P3)	Jusqu'à 14 ans (2008)
Programme 4 (P4)	Jusqu'à 15 ans (2007)
Programme 5 (P5)	Libre
Programme 6 (P6)	Libre
Programme Ouvert (Open)	Libre

Toutes ces catégories sont également ouvertes aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

4.2.2 Notation

Selon programme de compétition FSG et FIG en vigueur

4.2.3 Juges

Au moins un juge par société participante doit être inscrit.

4.2.4 Classement

En cas d'égalité de points, le gymnaste est classé selon le règlement en vigueur édité par la FIG (code de pointage).

4.2.5 Vainqueur de la fête

- Vainqueur de la catégorie P6.

4.2.6 Cérémonies et remise des prix

Les trois premiers gymnastes classés reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Pour chaque catégorie, le nombre de gymnastes qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut à 40% des gymnastes classées. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

Le titre de Champion Vaudois est décerné au meilleur gymnaste vaudois dans chaque catégorie.

4.3 Gymnastique rythmique

4.3.1 Catégories

4.3.1.1 Individuelle

Catégorie	Âge
Individuelle Jeunesse P1	7 et 8 ans (2014-2015)
Individuelle Jeunesse P2	9 et 10 ans (2012-2013)

Catégorie	Âge
Individuelle Jeunesse P3	11 et 12 ans (2010-2011)
Individuelles Juniors P4	13 ans (2009)
Individuelles Juniors P5	14 et 15 ans (2007-2008)
Individuelles Seniors P6	Dès 16 ans (2006 et plus âgé)
Individuelle Jeunesse R2	9 et 10 ans (2012-2013)
Individuelle Jeunesse R3	11 et 12 ans (2010-2011)
Individuelles Juniors R4	13 ans (2009)
Individuelles Juniors R5	14 et 15 ans (2007-2008)
Individuelles Seniors R6	Dès 16 ans (2006 et plus âgé)

Seules les sociétés membres de la FSG et affiliée à l'ACVG peuvent prendre part à cette offre.

4.3.1.2 Ensembles

Catégorie	Âge
Ensembles Jeunesse RJ	De 7 à 10 ans (2012-2015)
Ensembles Jeunesse G1	De 10 à 12 ans (2010-2012)
Ensembles Jeunesse G2	De 12 à 14 ans (2008-2010)
Ensemble Juniors G3	De 13 à 15 ans (2007-2009)
Ensemble Seniors G4	Dès 16 ans (2006 et plus âgé)

Toutes ces catégories sont également ouvertes aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

4.3.2 Notation

Selon le programme de compétition et les prescriptions techniques FSG en vigueur.

Selon le Code de pointage FIG en vigueur.

4.3.3 Juges

Au moins un juge par société participante doit être inscrit.

4.3.4 Classement

En cas d'égalité de points, le Code de pointage FIG sert à déterminer le classement du gymnaste ou de l'ensemble en question.

4.3.5 Vainqueur de la fête

- Vainqueur de la catégorie des individuelles seniors P6.
- Vainqueur de la catégorie Seniors G4 (somme des deux passages)

4.3.6 Cérémonies et remise des prix

Les trois premiers gymnastes et membres (y compris l'entraîneur) des trois premiers ensembles classés reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Pour chaque catégorie, le nombre de gymnastes qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut à 40% des gymnastes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

Le titre de Champion Vaudois est décerné au meilleur gymnaste et ensemble vaudois dans chaque catégorie.

4.4 Trampoline

4.4.1 Catégorie

Si une catégorie comporte moins de 5 participants (paires), elle est regroupée avec une autre catégorie d'entente avec la direction des concours.

4.4.1.1 Individuels

Athlètes féminines	Athlètes masculins
U11 Girls	U11 Boys
U13 Girls, cat. National	U13 Boys, cat. National
U13 Girls, cat. Élite	U13 Boys, cat. Élite
U15 Girls, cat. National	U15 Boys, cat. National
U15 Girls, cat. Élite	U15 Boys, cat. Élite
Junior Girls	Junior Boys
Ladies National B	Men National B
Ladies National A	Men National A
Open Ladies	Open Men

Toutes ces catégories sont également ouvertes aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

4.4.1.2 Synchrone

Mixte	
Synchrone U13	Synchrone U15
Athlètes féminines	Athlètes masculins
Synchrone National Ladies	Synchrone National Men
Synchrone Open Ladies	Synchrone Open Men

Toutes ces catégories sont également ouvertes aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

4.4.2 Notation

Selon le Règlement FIG et le Règlement de compétition FSG de trampoline en vigueur
Les prescriptions de trampoline FSG en vigueur s'appliquent.

4.4.3 Juges

Au moins un juge par société participante doit être inscrit pour les groupes jusqu'à 10 gymnastes. Un second juge est nécessaire dès le 11^e gymnaste.

4.4.4 Vainqueurs de la fête

Les vainqueurs sont les gymnastes ayant obtenu la meilleure note de la finale des catégories suivantes :

- Individuel féminin : Open Ladies
- Individuel masculin : Open Men
- Synchrone féminin : Synchrone Open Ladies
- Synchrone masculin : Synchrone Open Men

En cas d'égalité de points, le gymnaste est classé selon les prescriptions FSG/FIG en vigueur.

4.4.5 Cérémonies et remise des prix

Les trois premiers gymnastes et couple classés reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Pour chaque catégorie, le nombre de gymnastes qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut à 40% des gymnastes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

Le titre de Champion Vaudois est décerné au meilleur gymnaste vaudois et au meilleur couple dans chaque catégorie.

5. TOURNOIS DE JEUX

5.1 Généralités

5.1.1 Sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG

Les tournois sont également ouverts aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

5.2 Tournoi de Volleyball

5.2.1 Catégories

Actifs-Actives	35+/55+
Hommes	Hommes
Mixte et dames	Mixte et dames

Si le nombre d'équipes est inférieur à 5, le CTO se réserve le droit de grouper les catégories.

Une société peut inscrire plusieurs équipes pour le même tournoi. Un joueur ne peut faire partie que d'une seule équipe du même tournoi.

Une équipe se compose d'au minimum 6 joueurs.

5.2.2 Règlement

Le règlement officiel de volleyball ainsi que les règles de jeu de Swiss Volley s'appliquent.

Spécificités :

- Pour les équipes mixtes, au moins 3 joueuses par équipe doivent être présentes simultanément sur le terrain.
- Les équipes qui ne se présentent pas à l'heure fixée perdent le match par forfait.

5.2.3 Tournoi

Les plans, le format de jeu et les règles spécifiques sont établis par le CTO après la clôture des inscriptions.

5.2.4 Arbitres

Chaque équipe annonce un arbitre ainsi qu'un aide par table des matches.

5.2.5 Équipement

Tous les membres d'une équipe portent une tenue vestimentaire identique (minimum t-shirt). Outre son équipement personnel, chaque équipe amène le/les ballon(s) réglementaire(s) pour s'échauffer.

5.2.6 Classement

En cas d'égalité, le classement est établi à la différence des points marqués, puis à la confrontation directe.

5.2.7 Cérémonies et remise des prix

Un prix est décerné aux trois premières équipes du tournoi de chaque catégorie.

5.3 Tournoi de Unihockey

5.3.1 Catégories

Actifs-Actives	35+/55+
Hommes	Hommes
Mixte et dames	Mixte et dames

Si le nombre d'équipe est inférieur à 5, le CTO se réserve le droit de grouper les catégories.

Une société peut inscrire plusieurs équipes pour le même tournoi. Un joueur ne peut faire partie que d'une seule équipe du même tournoi.

Une équipe se compose d'au minimum 3 joueurs de champ et un gardien, plus 10 remplaçants au maximum.

5.3.2 Règlement

Le tournoi d'Unihockey est régi par le règlement officiel et les règles de jeu de Swiss Unihockey.

Spécificités :

- Pour les équipes mixtes, au moins 2 joueuses par équipe doivent être présentes simultanément sur le terrain.
- Les équipes qui ne se présentent pas à l'heure fixée perdent le match par forfait.

5.3.3 Tournoi

Les plans, le format de jeu et les règles spécifiques sont établis par le CTO une fois toutes les inscriptions rentrées.

5.3.4 Arbitres

Chaque équipe annonce un arbitre ainsi qu'un aide pour les tables de matches.

5.3.5 Équipement

Tous les membres d'une équipe portent une tenue vestimentaire identique (minimum t-shirt). Outre son équipement personnel (cane, équipement de gardien), chaque équipe amène la/les balle(s) réglementaire(s) pour s'échauffer. Le gardien est obligé de jouer avec un casque.

5.3.6 Classement

La victoire rapporte 2 points, le match nul 1 points et la défaite 0.

En cas d'égalité de points, le classement est établi : 1. à la différence des buts ; 2. à la rencontre directe ; 3. le plus de buts marqués dans tous les matches ; 4. trois tirs de pénalty.

5.3.7 Cérémonies et remise des prix

Un prix est décerné aux trois premières équipes du tournoi de chaque catégorie.

5.4 Tournoi des 3 jeux

5.4.1 Catégories

Deux catégories sont proposées :

- Catégorie 1 : 35+
- Catégorie 2 : 55+

5.4.2 Règlement

Les directives du tournoi des 3 jeux de la FSG en vigueur s'appliquent. Les équipes qui ne se présentent pas à l'heure fixée perdent le match par forfait.

5.4.3 Tournoi

Le format et l'horaire des matchs sont fixés en fonction du nombre d'inscriptions.

5.4.4 Juges

Chaque équipe annonce un juge.

5.4.5 Équipement

Tous les membres d'une équipe portent une tenue vestimentaire identique (minimum t-shirt).

5.4.6 Classement

Un classement est établi pour chaque catégorie.

En cas d'égalité de points, c'est la différence des points qui fait foi.

5.4.7 Cérémonies et remise des prix

Un prix est décerné aux trois premières équipes de chaque catégorie.

6. OFFRE SPORTIVE NON COMPÉTITIVE

6.1 Jeux Parents-Enfants / Infantines

La subdivision Parents-Enfants / Infantines fournit le matériel nécessaire à la mise en place des jeux.

Chaque groupe se compose entre 5 et 15 gymnastes au-delà de 15 gymnastes, la société inscrit un deuxième groupe. Si une société inscrit deux groupes, elle doit garder ces deux groupes, même en cas d'effectif inférieur à 15. A l'inverse, si une société n'annonçant qu'un groupe devait dépasser la limite de 15 gymnastes, les gymnastes surnuméraires doivent être remplaçants. Pour chaque jeu, les remplaçants peuvent être différents.

6.1.1 Catégorie

Les sociétés ont le choix entre les catégories suivantes :

- groupes de gymnastique parents-enfants
- groupes de gymnastique infantine.

Seules les sociétés membres de la FSG et affiliée à l'ACVG peuvent prendre part à cette offre.

6.1.2 Déroulement

Le principe de cette activité consiste en un parcours de jeux par postes. Chaque groupe participe à tous les jeux, selon l'ordre de rotation établi. Le contenu des activités n'est pas dévoilé à l'avance. Chaque groupe découvre à son arrivée les détails de chaque jeu.

Les activités se déroulent à l'extérieur, sur un terrain de préférence en herbe ou, le cas échéant, en dur (tartan - béton - synthétique).

6.1.3 Aides-jeux

Chaque société participante a l'obligation de fournir des aides-jeux pour la durée de la journée.

Aides-jeux demandés

De 1 à 15 enfants inscrits	1 aide-jeux
De 16 à 20 enfants inscrits	2 aides-jeux
De 21 à 25 enfants inscrits	3 aides-jeux
Dès 26 enfants inscrits	4 aides-jeux

ATTENTION : Les quotas des aides-jeux Parents-Enfants et Infantine sont indépendants.

Exemple : 12 gymnastes Parents-enfants = 1 aide-jeux

11 gymnastes Infantine = 1 aide-jeux

6.1.4 Équipement

Tous les membres d'un groupe (y compris les parents) portent une tenue vestimentaire identique (minimum t-shirt).

6.1.5 Cérémonies et remise des prix

Une médaille souvenir est remise à chaque participant.

7. PLUSPORT (CONCOURS DE SPORT HANDICAP)

7.1 Droit de participation

Sont admis à participer tous les sportifs avec handicap ainsi que les sportifs affiliés à un groupement sportif de PLUSPORT, Procap, l'Association suisse des paraplégiques SPV/RSS ou d'une autre institution qu'ils soient Vaudois ou non. Les sportifs sans handicap sont également autorisés à participer dans la catégorie « Équipes inclusives » (art 7.2.1)

7.2 Concours par équipes

Le sport handicap propose un concours par équipes qui permet aux sportifs de pratiquer leur sport selon leurs possibilités. Maximum 12 sportifs par équipe.

7.2.1 Catégories

Les sportifs en situation de handicap ont le choix entre les catégories suivantes :

- PluSport A : Équipe avec des personnes ayant une déficience intellectuelle/cognitive et/ou avec handicaps divers (physiques, psychiques, sourds, aveugles, etc. y compris en fauteuil roulant), 6 résultats comptant par discipline ;
- PluSport B : Équipe inclusive joueurs avec et sans handicap (6 résultats comptant par discipline dont 3 résultats de sportifs avec handicap et 3 de sportifs sans handicap).

7.2.2 Disciplines

Disciplines
Course 100m
Saut en longueur
Jet du boulet

7.2.3 Participation

Chaque équipe participe aux trois disciplines proposées.

7.2.4 Classement

L'équipe ayant le nombre de points le plus élevé de chaque catégorie est déclarée victorieuse. En cas d'égalité de points, l'équipe ayant remporté le plus grand nombre de disciplines prévaut.

7.2.5 Cérémonies et remise des prix

Les trois premières équipes reçoivent un prix.

7.3 Jeux polysportifs

Le concours se dispute en groupes sans limites d'âge et selon la limite des effectifs fixée à l'art. 2.2.4. Pour plus de détail, voir article 2.2.4.

Les sportifs en situation de handicap sont classés au même titre que les sportifs sans handicap dans la catégorie « M17 ».

Les groupes avec personnes en situation de handicap désirant s'inscrire aux Jeux polysportifs peuvent recevoir au préalable les jeux qui seront effectués (sur demande).

Les sociétés s'inscrivant à cette discipline n'ont pas besoin de fournir un/des aides-jeux.

8. FINANCES

8.1 Frais d'inscription / Finance de garantie

Au terme des délais d'inscription, le CO facture à toutes les sociétés les finances d'inscription et la finance de garantie.

Les paiements sont à effectuer pour les délais prévus à l'article 1.5.4.

8.1.1 Finance de garantie

Une finance de garantie de CHF 300.00 par groupe, maximum CHF 1'000.00 par société, toutes branches et disciplines confondues est perçue.

8.1.2 Remboursement de la finance de garantie

La finance de garantie est remboursée par le CO au plus tard trois mois après la fin de la manifestation sous déduction des retenues mentionnées à l'article 8.3.

Si la finance de garantie n'est pas suffisante, le CO envoie une facture après la FCVG.

Les coordonnées complètes (no IBAN) nécessaires au remboursement de la finance de garantie sont demandées dans l'outil d'inscription. À défaut, la finance de garantie n'est pas remboursée.

8.1.3 Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation après les délais d'inscription, tout ou une partie des finances d'inscription reste acquis au CO et à l'ACVG.

Les retenues sur les finances de garanties liées à des infractions antérieures à la décision d'annulation seront déduites. Seul le résidu de la finance de garantie sera remboursé aux sociétés.

8.2 Finance d'inscription

La finance d'inscription se monte à :

8.2.1 Concours de sociétés

Concours par discipline jeunesse	CHF 125.00/discipline ^a
Concours par discipline actifs-actives	CHF 125.00/discipline ^a
Concours par discipline 35+/55+	CHF 125.00/discipline ^a
Concours en 3 parties jeunesse	Gratuit
Concours en 3 parties actifs-actives	Gratuit
Concours en 3 parties 35+/55+	Gratuit
Estafette avec témoin (EN40 témoin)	CHF 35.00/équipe
Jeux polysportifs 7-16 ans	CHF 125.00/groupe

^a La finance d'inscription pour les concours de sociétés est de CHF 125.00/discipline, mais avec une finance d'inscription maximale de CHF 500.- par catégorie d'âge, par branche et par groupe (soit 4 disciplines par branches, par catégorie d'âge et par groupe)¹.

¹ Ainsi la société qui inscrit 6 disciplines en catégorie Actifs-actives en athlétisme pour un groupe paie CHF 500.-, les deux disciplines supplémentaires sont "gratuites".

Conformément à l'article 8.4, tous les participants au concours de sociétés en catégorie d'âge « Actifs-Actives » et « 35+/55+ » doivent en plus s'acquitter d'une carte de fête A.

Conformément à l'article 8.4, tous les participants au concours de sociétés en catégorie d'âge « Jeunesse » doivent en plus s'acquitter d'une carte de fête B.

Si un gymnaste participe à la fois à un concours de société en catégorie d'âge « Actifs-Actives » et en catégorie d'âge « Jeunesse », il devra en plus s'acquitter d'une carte de fête A.

8.2.2 Concours individuels en sport de masse

Concours individuel	CHF 30.00/participant ^a
Elle et Lui	CHF 60.00/couple ^b
En Couple	CHF 60.00/couple ^b
Concours par équipe	CHF 35.00/équipe

^a En plus de la participation à la compétition, la finance d'inscription comprend 1 carte journalière sur le réseau Mobilis-VD et un insigne de fête.

^b En plus de la participation à la compétition, la finance d'inscription comprend 2 cartes journalières sur le réseau Mobilis-VD et deux insignes de fête.

Les gymnastes ne participant qu'aux concours individuels n'ont pas besoin de s'acquitter d'une carte de fête.

8.2.3 Concours individuels en sport élite

Concours individuel	CHF 35.00/participant ^a
Synchrone	CHF 70.00/couple ^b
Ensemble Gymnastique Rythmique	CHF 80.00/ensemble ^c

^a En plus de la participation à la compétition, la finance d'inscription comprend 1 carte journalière sur le réseau Mobilis-VD et un insigne de fête.

^b En plus de la participation à la compétition, la finance d'inscription comprend 2 cartes journalières sur le réseau Mobilis-VD et deux insignes de fête.

^c La finance d'inscription ne comprend que la participation à la compétition (ni carte journalière sur le réseau Mobilis-VD, ni insigne de fête). Les participants à cette discipline qui ne participent pas au concours Individuel peuvent acquérir une carte de fête D qui comprend 1 carte journalière sur le réseau Mobilis-VD.

Les gymnastes ne participant qu'aux concours individuels n'ont pas besoin de s'acquitter d'une carte de fête.

8.2.4 Tournois de jeux

Volleyball	CHF 125.00/équipe
Unihockey	CHF 125.00/équipe
3 jeux	CHF 125.00/équipe

Conformément à l'article 8.4, tous les participants doivent en plus s'acquitter d'une carte de fête A.

8.2.5 Offres sportives non compétitives

Jeux parents-enfants	CHF 125.00/groupe
Jeux enfantines	CHF 125.00/groupe

Conformément à l'article 8.4, tous les participants aux offres non compétitives doivent en plus s'acquitter d'une carte de fête C.

8.2.6 PluSport (concours de sport handicap)

Concours par équipe	CHF 125.00/groupe
Jeux polysportifs	CHF 125.00/groupe

Conformément à l'article 8.4, tous les participants aux offres PluSport doivent en plus s'acquitter d'une carte de fête B.

8.2.7 Désistement – certificat médical

Après le délai d'inscription, la finance d'inscription n'est plus retournée en cas de désistement. Aucun remboursement n'est effectué, même sur présentation d'un certificat médical.

8.3 Déductions de la finance de garantie

Une déduction de la finance de garantie intervient dans les cas suivants :

non-respect des délais d'inscription (par inscription tardive)	CHF	50.00
non-respect des délais de paiement (par paiement tardif)	CHF	50.00
non-respect du délai pour le téléchargement de la musique (par téléchargement)	CHF	50.00
modification du fichier musical après le délai d'envoi	CHF	50.00
modification d'inscription aux concours individuels (par modification)	CHF	5.00
absence d'un représentant de la société sur le podium (sauf arrangement préalable avec le CTO)	CHF	50.00
tenu non conforme sur le podium, selon article 1.7.8.	CHF	50.00
non-participation, par production ou par équipe (finance d'inscription non remboursée)	CHF	300.00
tromperie envers le CO ou le CTO	CHF	500.00
non-inscription de juge, aide-juge, aide-jeux ou arbitre, selon article 1.7.9 (par cas)	CHF	150.00
non-participation de juge, aide-juge, aide-jeux ou arbitre (par cas)	CHF	150.00
abandon injustifié de la place de concours pendant activité de juges, aide-juge ou aide-jeux (par cas)	CHF	150.00
non-participation à la séance d'information du 04 mai 2022	CHF	150.00
comportement antisportif	CHF	300.00
actes dommageables pour l'image de la gymnastique	CHF	500.00

8.4 Cartes de fête

Les juges, membres de division et moniteurs/entraîneurs sans participation à des compétitions ne doivent pas s'acquitter d'une carte de fête. Les juges, membres de division et moniteurs/entraîneurs participant à des compétitions s'acquittent d'une carte de fête de type A.

Toutes les autres manifestations (gala par exemple) sont payantes.

8.4.1 Type A Adulte CHF 85.00

La carte de fête A comprend :

- Entrée sur le site de fête
- Participation à la compétition
- 1 repas
- 1 insigne de fête
- 2 cartes journalières sur le réseau Mobilis-VD

8.4.2 Type B Jeunesse/PluSport CHF 30.00

La carte de fête B comprend :

- Entrée sur le site de fête
- Participation à la compétition
- 1 collation
- 1 insigne de fête
- 1 carte journalière sur le réseau Mobilis-VD

8.4.3 Type C Parents-Enfants/Enfantines CHF 20.00

La carte de fête C comprend :

- Entrée sur le site de fête
- Participation aux activités
- 1 médaille souvenir
- 1 carte journalière sur le réseau Mobilis-VD

8.4.4 Type D Accompagnants CHF 10.00

La carte de fête D comprend :

- Entrée sur le site de fête
- 1 carte journalière sur le réseau Mobilis-VD

8.4.5 Remboursement des cartes de fête

Aucune carte de fête n'est remboursée.

9. VOIES DE DROIT

9.1 Obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la manifestation ne seront pas admises aux compétitions.

Une preuve de paiement peut être demandée.

9.2 Force obligatoire des Prescriptions de concours

Par leur participation à la manifestation, les gymnastes reconnaissent le caractère obligatoire des directives de concours, des règlements déterminants pour le concours ainsi que des conditions de participation.

9.3 Réclamations / Recours

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, au responsable du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00.

Pour plus de détail voir Annexe 3.

9.4 Instructions du CTO et du CO

Les instructions du CTO et du CO sont contraignantes pour tous les participants à la manifestation.

10. DISPOSITIONS FINALES

10.1 Modifications

Le CTO est habilité à modifier, compléter ou adapter les présentes prescriptions de concours, si de nouvelles connaissances l'exigent.

Dans ce cas, les sociétés et les participants sont tenus informés en bonne et due forme.

10.2 Informations

Les sociétés seront dûment informées en temps utile sur les directives et instructions organisationnelles du CTO ou du CO.

Tous les compléments, modifications ou précisions sont publiés dans les médias officiels de l'ACVG et du CO, www.fcvg2022.ch.

Merci d'adresser vos questions à cantonale22@acvg.ch.

10.3 Interprétation

En cas de doute quant à l'interprétation des présentes prescriptions, la décision définitive revient au CTO.

10.4 Litiges et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

10.5 Responsabilité

Le CTO et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

Le CO et le CTO déclinent toute responsabilité envers le matériel apporté par les sociétés (vol, perte, casse).

Adopté le 30 juin 2021.

Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique

Cédric Bovey
Président ACVG

Philippe Arn
Président du CTO

Aurélië Fänger
Vice-présidente technique

Alexandre Volet
Vice-président administratif

ANNEXE 1 INFRACTIONS DES PRESCRIPTIONS DE CONCOURS ET COMPÉTENCES

Déductions d'ordre pour tous les concours

Les déductions ci-après s'appliquent dans les cas où les directives des différentes branches ne prévoient pas de déduction d'ordre.

Comportement	Déduction
Violation des directives et prescriptions de concours	0,5 pt
Gymnaste non affilié à la FSG participant à la production	1,0 pt
Début du concours retardé par rapport à l'horaire à cause d'une société	0,5 pt
Dépassement du temps d'échauffement	0,3 pt
Échauffement synchronisé	0,3 pt

Si en raison de l'absence d'un gymnaste, le quota de gymnastes plus âgés prévu à l'article 2.1.1 des prescriptions est dépassé, le groupe sera classé en dernière position ; excepté si l'absence est justifiée par un certificat médical valable le jour du concours remis à la direction de concours avant le passage du groupe.

Compétences

Les compétences sont régies de la façon suivante :

CTO

- déductions d'ordre
- avertissements
- exclusion des gymnastes, joueurs, sociétés et équipes ainsi que des juges et arbitres
- renvoi de l'aire de concours des entraîneurs, personnes de l'entourage et membres des divisions
- disqualification de gymnastes, joueurs, sociétés et équipes

CO

Le CO peut sanctionner des comportements fautifs conformément à son propre règlement interne ou en choisissant la voie juridique ordinaire. Il peut également en référer à l'ACVG qui ouvrira une procédure interne.

ANNEXE 2 SPÉCIFICITÉS CONCERNANT LE MATÉRIEL ET LES INFRASTRUCTURES

Gymnastique aux agrès de sociétés

Les surfaces de compétition de chaque discipline sont les suivantes :

Anneaux balançants : 20.00 x 24.00 m*

Barres asymétriques scolaires : 15.00 x 22.00 m

Barres fixes : 15.00 x 22.00 m*

Barres parallèles : 15.00 x 22.00 m

Combinaison d'engins : 22.00 x 24.00 m

Saut : 20.00 x 30.00 m

Sol : 20.00 x 20.00 m

* L'installation d'anneaux ou des barres fixes est positionnée sur la largeur de la surface de compétition.

Disposition particulière pour les anneaux balançants

La discipline des anneaux balançants s'effectue sur un portique dont la longueur des cordes est de 5,54m (pour toutes les catégories d'âge).

Disposition particulière pour le sol

Il est interdit de modifier l'installation de sol. Les normes de celle-ci sont définies par la FSG et disponibles sur leur site internet.

Disposition particulière pour la combinaison d'engins et le saut

Des mini-trampolines de type « open-end » sont mis à disposition uniquement pour les disciplines ST et CE.

ANNEXE 3 RÉCLAMATION CONTRE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE JURY OU PAR LA DIRECTION DES CONCOURS

Déroulement

Après publication de la note/des résultats, les sociétés ont trente minutes pour déposer un protêt par écrit. Celui-ci doit s'accompagner du dépôt de CHF 100.- auprès du responsable de concours de la branche sportive concernée.

Il prend acte de la réclamation et remet à la société un accusé de réception et en conserve une copie.

Le comité des réclamations de la branche sportive concernée entend la ou les personne(s) responsable(s) de la notation, étudie la réclamation déposée et décide de l'accepter ou non.

Une fois la décision prise, le responsable de concours en informe immédiatement la société par oral et par écrit.

Dans l'hypothèse où la société n'est pas d'accord avec la décision, elle dispose de 2h après la publication de la décision de la réclamation pour déposer un recours auprès du bureau du CTO.

Le bureau du CTO entend le responsable du concours, étudie la réclamation déposée et décide définitivement de l'accepter ou non.

Étant donné que la décision du bureau du CTO est définitive, il n'est plus possible de référer plus haut le protêt.

Décisions

En cas de rejet du protêt, le montant de CHF 100.00 n'est pas remboursé et restera acquis à la cause de la gymnastique.

En cas d'acceptation de la réclamation/du recours, le montant de CHF 100.00 est remboursé à la société. La fiche de notes doit être corrigée.

Comités de réclamation

Niveau de la direction des concours

- Le responsable du concours
- Le responsable des juges
- Le responsable de la division concernée
- La ou les personne(s) responsable(s) de la notation (sans droit de vote)

Niveau du bureau du CTO

- Président du CTO
- Deux membres du bureau du CTO
- Le responsable du concours (sans droit de vote)

ANNEXE 4 RÈGLEMENTS

Les règlements en vigueur suivants priment sur les présentes Prescriptions de concours :

- Statuts ACVG
- Directives sur la publicité sur les tenues lors des manifestations de la FSG
- Règlement sur le contrôle de l'affiliation à la FSG, respectivement des cartes de membre FSG

Les directives en vigueur doivent être respectées. Les présentes Prescriptions de concours priment sur elles :

- Directives Fit+Fun
- Programmes de compétition FSG GAM/GAF
- Code de pointage FIG GAM/GAF
- Programme de compétition FSG GR
- Code de pointage FIG GR
- Règlement de compétition FSG TRA
- Code de pointage FIG TRA
- Directives et prescriptions de concours de la gymnastique aux agrès de sociétés
- Directives de gymnastique aux agrès Elle+Lui
- Programme de compétition de gymnastique aux agrès individuels
- Directives de gymnastique FSG
- Directives gymnastique tests 1-7 FSG
- Directives gymnastique tests, test vaudois niveau 1
- Directives d'athlétisme FSG
- Directives d'aérobic FSG
- Directives barèmes Tournois de 3 jeux
- Règlement officiel de volleyball ainsi que les règles de jeu de Swiss Volley
- Règlement officiel et les règles de jeu de Swiss Unihockey